



Numéro : 2026-127

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Soirée du Lundi 13 Juillet 2026 – Zone de loisirs des Bords de Loire -
42160 Andrézieux-Bouthéon**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

CONSIDERANT que le concert et le feu d'artifice prévus zone de loisirs des Bords de Loire à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 13 juillet 2026, nécessite de prendre des mesures de sécurité et de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du site.

ARRETE

Article 1 : Le concert et le feu d'artifice ont lieu zone de loisirs des Bords de Loire, le lundi 13 juillet 2026 à partir de 22H00.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est réservé autour du spectacle pyrotechnique, à partir du jeudi 9 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 6h00, et est matérialisé sur le terrain par des barrières, et la mise en place de celles-ci est effectuée par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : La circulation et le stationnement sont interdits rue de la Petite Loire à hauteur du n°6, du vendredi 10 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 6h00. Le stationnement est également interdit parking des pêcheurs situé rue des Garennes face à la station de traitement des eaux usées vendredi 10 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 6h00 et sur tous les parkings du CABL à partir du vendredi 10 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 6h00.

Article 4 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue des Garennes à hauteur du transformateur situé en bout du parking du Centre Technique Municipal le lundi 13 juillet 2026 de 06h00 au mardi 14 juillet 2026 06h00.

Article 5 : Le stationnement est interdit Chemin des Filles. La circulation est mise en sens unique Chemin des Filles de 17h00 à 02h00 dans le sens rue des Chambons rue des Garennes et remise à double sens après 02h00 le mardi 14 juillet 2026.

Article 6 : La rue des Garennes est en sens unique de son intersection avec le Chemin des Filles jusqu'à son intersection avec la rue des Cures.

Article 7 : le stationnement est interdit de part et d'autre de la rue des Chambons et de la rue des Cures sous peine de mise en fourrière, du lundi 13 juillet 2026 17h00 au mardi 14 juillet 2026 03h00.

Article 8 : Un véhicule de la Police Municipale est mis en place pour bloquer la circulation au niveau de la patte d'oie entre la rue des Garennes et la rue des Chambons.

Article 9 : Les rues précédemment citées sont barrées à l'aide de barrières GBA et la mise en place est effectuée par le Centre Technique Municipal.

Article 10 : Par dérogation, les véhicules de service de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 11 : une partie de l'Etang SOGRAMA situé dans le périmètre de sécurité du pas de tir du feu d'artifice est interdit à la pratique de la pêche du vendredi 10 juillet 2026 07h00 au mardi 14 juillet 2026 03h00.

Article 12 : Tout le périmètre de sécurité installé sur les Bords de Loire par les organisateurs du feu d'artifice est strictement interdit à toutes personnes étrangères à la manifestation.

Article 13 : La signalisation adéquate ainsi que les barrières de police sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

Article 14 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Manifestations Logistiques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Conti Jean Claude, Président d'Andrézieux-Bouthéon Animation
- Monsieur Arnaud FOURIAU directeur artistique de POK2.0 LUX FACTORY SAS – 12 rés. Buissonnets – 59990 Saultain- 06 71 05 98 40 – arnaud.fouriau@pokluxfactory.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 9 juin 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »